

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUILLET 2022

<u>Convocation</u> : 18/07/2022	L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire.
<u>Affichage</u> : 18/07/2022	Étaient présents : M Xavier DUVIGNAUD, Mme RAUX Eliane, Mme SAURA Chantal, M. Florian BILLET, M PERRODIN Clément, M Vincent GERMAIN , Mme Nathalie ZWAENEPOEL, Mme Joelle TILLET, M. BRIET Christophe, M DESCHAMPS Patrick
<u>Nombre de membres</u> : En exercice : 11 Présents ou représentés: 10	Étaient excusés : M ROSZAK Jean-François Secrétaire de séance : Mme RAUX Eliane

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2022.

BUDGET : *Décision modificative n°2 au Budget principal 2022*

Il convient de prendre une décision modificative au budget principal de la commune de Saint-Eugène pour :

1- régler la facture du géomètre M. Bouvier, pour le bornage du terrain de la salle des fêtes et de la butte qui la relie à l'église, en vue des travaux d'aménagement / construction 2023. Puisqu'il s'agit d'un bornage en vue d'une opération d'investissement, cette facture relève également de l'investissement (1372,80 €, prévus initialement sur le budget fonctionnement);

2- régler la facture des travaux de voirie réalisés par COLAS et prévus en investissement. Le détail des opérations mentionnées sur cette facture doit être ventilé, à la demande de la trésorière principale, en fonctionnement et en investissement (facture annotée en PJ) ;

La décision modificative proposée est la suivante :

- Investissement

Dépenses

c/202 : + 1372.80 € (soit 1372.80 € disponibles)

c/2151 : - 22 540.51 € (soit 6 402.17 € disponibles)

c/2313 : - 1372.80 € (soit 14 561.97 € disponibles)

Recettes

CHAPITRE 021 : - 22 540.51 € (soit 33 947.46 € disponibles)

> Fonctionnement

Dépenses

CHAPITRE 023 : - 22 540.51 € (soit 33 947.46 € disponibles)

c/615231 : + 22 540.51 € (soit 31 540.51 € disponibles)

Recettes

pas d'inscriptions à prévoir

Il s'agit de diminuer le montant des virements à la section d'investissement qui passent par les chapitres sans réalisation (021 - virement de la section de fonctionnement et 023 - virement à la section d'investissement)

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 11

NB : l'an passé, la facture de travaux de voirie était passée en intégralité en investissement, avec les mêmes intitulés. Une erreur, selon la trésorerie. L'an prochain, pour l'élaboration du budget, soit nous pouvons demander au prestataire de moins détailler la facture, soit nous devons consulter la trésorerie sur la répartition des lignes facturées en fonctionnement et investissement pour pouvoir disposer des sommes aux bonnes imputations dès le budget primitif.

A noter que le devis de Bouiller à 9 757,98 € pour la réfection de la façade de la mairie relève du fonctionnement (prévu au BP en investissement) ; ce montant ne fait pas l'objet d'une DM car nous disposons de crédits suffisants en fonctionnement pour la régler et, par ailleurs, nous ne connaissons pas encore l'ampleur des travaux à réaliser dans la Cure mais il est possible qu'ils relèvent de l'investissement, d'où la nécessité de garder une enveloppe disponible à ce niveau là.

Location du logement restaurant : charges

Le Conseil Municipal doit fixer un montant pour les charges liées au logement du restaurant, loué par Mme Coralie Desfachelles et M. Jean-François Roszak.

Il est difficile de trouver des informations sur le montant moyen des charges pour un foyer de 4 personnes, avec électricité, gaz et eau. Un site internet d'un fournisseur de gaz affirme qu'en 2021, la consommation moyenne pour un logement de 70m² tout au gaz, comprenant 4 personnes, s'élève à 828 €/ an environ. Pour un logement de 90m² tel que celui du restaurant, celui reviendrait à 1065€/an, soit 89€ / mois (tous les tarifs sont TTC).

A partir de ces éléments, quel tarif le Conseil Municipal souhaite-t-il appliquer aux locataires ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : appliquer le tarif de base de 1065 €/ an soit 89€/ mois avec une régularisation en septembre, lors de la prochaine livraison de gaz pour la citerne (par rapport à la hausse du prix de l'énergie).

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 10

Foncier

En lien avec les objectifs de mandat de la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de travailler sur la thématique du foncier.

Contexte :

Nous bénéficions encore aujourd'hui du régime du RNU (règlement national d'urbanisme) pour l'instruction des permis de construire. Il sera remplacé par le PLUI d'ici 2 à 3 ans. Ce dernier réduira encore les possibilités de construction dans les zones rurales comme les nôtres.

Le SRADDET en cours de renouvellement (= document d'urbanisme à l'échelle régionale qui donne le cadre des PLUI) à la région BFC s'annonce très limitatif, plus encore dans les zones rurales que dans les banlieues des villes. Le Zéro Artificialisation Nette va également dans ce sens. Par ailleurs, cet automne sera marqué par l'évaluation des SCOT (=les regroupements en intercommunalités effectués par les préfets en 2014), qui pourrait mener, lors de leur renouvellement, à des fusions entre intercommunalités si leur taille demeure insuffisante (Autun parle de fusionner avec Chalon). Enfin, la CCGAM envisage d'accepter dans le cadre de son PLUI des constructions dans les villages à hauteur de 1 tous les 6 ans.

Conclusion :

- 1- Il peut être intéressant pour la commune de suivre ces questions de près et participer au débat à ce sujet.
- 2- Si le Conseil Municipal souhaite voir de nouveaux habitants arriver dans le bourg, il y a peut-être « urgence » à débloquent du foncier non bâti pour voir fleurir de nouvelles maisons AVANT le PLUI.

Quelle nécessité d'avoir plus d'habitants ?

Nb d'habitants => revenus des impôts locaux pour la commune + montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement calculée en fonction du nb d'habitants).

Impôts locaux + DGF = 55 % des recettes de la commune sur BP 2022 (36,5 % d'autofinancement).

Par ailleurs, un des enjeux est aussi de garder les habitants actuels : les jeunes qui souhaitent s'installer, les habitants en location qui souhaitent devenir propriétaires, peut-être également les personnes plus âgées qui souhaitent vivre dans un espace plus petit, plus adapté à leur perte de mobilité dans les années futures, plus près d'un bourg...

Le Conseil Municipal souhaite-t-il agir dans ce domaine ? L'objectif de voir le bourg davantage construit pour garder et/ou voir l'arrivée de nouveaux habitants est-il validé par le Conseil Municipal ?

Le Conseil Municipal souhaite-t-il :

> organiser avant toute chose une réunion de travail à ce sujet en septembre pour discuter de la démarche, les modalités d'actions, etc

OU BIEN

> constituer dès aujourd'hui un groupe de travail opérationnel d'élus prêts à prendre en main ce dossier et le mener à bien (= identifier des parcelles, solliciter les propriétaires, étudier les possibilités d'acquisition, de viabilisation puis revente des terrains pour la mairie, etc)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : faire une étude, définir les parcelles susceptibles d'obtenir un CU, informer et demander aux propriétaires, se réunir en septembre

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 11

Politique d'achat / soutien de la collectivité aux établissements de travailleurs handicapés

La mairie est sollicitée régulièrement par des ESAT pour leur acheter des prestations. La plupart du temps, il s'agit de la vente de produits conditionnés par des travailleurs handicapés, mais certains ESAT comme celui du Vernoy à Blanzay proposent également des prestations de taille de haie, etc. Les tarifs pratiqués sur les produits conditionnés sont exorbitants, mais justifiés comme un « soutien social » (voir devis en exemple). NB. Notre taille de commune ne nous impose aucune obligation en matière de travail handicapé (c'est le cas à partir de 20 agents).

Le démarchage commercial agressif de certains établissements commence à peser sur le secrétariat.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une ligne de conduite pour ce type d'achat afin de clore le débat à ce sujet, ce qui peut se traduire par :

- décider de ne travailler qu'avec des établissements situés dans un périmètre défini (département, interco, ou à un certain nb de km)
 - décider de ne faire appel à ce type d'établissement uniquement pour certaines prestations : ex uniquement sur de la prestation de service et non de la commande de fourniture)
 - fixer une enveloppe maxi annuelle destinée à ces établissements
- etc.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : faire appel à des établissements locaux uniquement, pour de la prestation de services ou des commandes.

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 11

QUESTIONS DIVERSES

Cantonnier

La mairie de Dettey va devoir recruter un cantonnier (vraisemblablement pour début octobre). Le Conseil Municipal est-il intéressé pour recruter également un « cantonnier » pour quelques heures afin de publier une offre d'emploi intercommunal ?

NB. Plutôt que simple cantonnier, la personne pourrait être l'interlocuteur technique de la mairie, tous domaines confondus (en administratif comme sur le terrain) : rencontrer les partenaires (CCGAM, SYDESL, SDIS, etc), les prestataires (voirie, véhicules, matériel, etc). L'emploi d'un cantonnier pourrait alléger le travail pris en charge par les élus (point à temps, élagage, cimetière, etc).

Si le Conseil se dit intéressé, il faudra définir le nombre d'heures et type de contrat envisagé.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : étudier les possibilités budgétaires, définir un nombre d'heures possible et se rapprocher des communes de Dettey et La Tagnière pour créer si possible un temps plein.

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 14

Pour extrait conforme

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUD

